



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 13 mai 2024 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :  
15

Conseillers en fonction :  
13

Conseillers présents :  
10

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,  
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, M. Frédéric LUTTER,  
M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL, Mme Samantha LUDWIG,  
M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

Mmes Sylvie CROVISIER, Evelyne WUNNENBURGER, Michelle OUDIN

Date de convocation : 03/05/2024

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024
3. Projet de rénovation/extension de l'école primaire : abandon de la procédure engagée en 2018
4. Nouveau projet de rénovation/extension de l'école primaire : proposition de signature d'une convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
5. Validation de projets d'investissement
6. Logement communal 35 rue de Stotzheim : revalorisation du loyer au 1<sup>er</sup> juin 2024
7. Logements communaux 1 rue de l'église : revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2024
8. Maison forestière : revalorisation du loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2024
9. Chasse communale : affectation de l'argent de chasse
10. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
11. Opération « emplois saisonniers » : tirage au sort des candidats
12. SIVU d'Alsace Centrale - modification statutaire : changement de siège
13. SIVU d'Alsace centrale : présentation du compte-rendu d'activité 2023
14. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
15. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Antoine REIBEL en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. PROJET DE RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : ABANDON DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE EN 2018**

Madame le Maire revient sur la procédure du concours d'architecture pour le projet de rénovation/extension de l'école primaire initiée par l'équipe sortante en 2018.

Après consultation des services préfectoraux au sujet de la validité du concours d'architecture, elle expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de rendre officiel l'abandon de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, article L. 2112-5, qui précise que « la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, sous réserve des dispositions du présent livre relatives à la durée maximale de certains marchés ».

Considérant que la procédure est restée en suspens pour les raisons suivantes :

- surdimensionnement du projet, notamment le nombre de classe ;
- incertitude sur les finances de la commune ;

Considérant que le projet de rénovation/extension de l'école primaire reste toujours d'actualité et qu'il devient urgent de procéder à des travaux de :

- mise en conformité aux normes accessibilité
- rénovation énergétique
- rénovation des salles de classe et des sanitaires
- réaménagement de la cour d'école ;



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'abandonner la procédure de marché public relative au concours d'architecture pour le projet de rénovation/extension de l'école primaire initiée en 2018.**

**4. NOUVEAU PROJET DE RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE :  
PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Dans le cadre du projet de rénovation/extension de l'école primaire, il est proposé de recourir à l'assistance du CAUE du Bas-Rhin pour une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité. L'objet de cette mission est d'engager la réflexion sur la rénovation et l'extension de l'école primaire.

La convention sera conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission.

Le montant de la contribution est de 3 000 € :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % six mois après la signature de la convention.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation/extension de l'école primaire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **donne son accord pour confier au CAUE 67 une mission d'accompagnement pour le projet de réhabilitation/extension de l'école primaire ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement.**

**5. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Sur proposition de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- **la programmation des projets d'investissement suivants :**
  - **remplacement des ventilo-convecteurs dans les vestiaires du club-house du Football-Club**  
**Ets HUMLER à KERTZFELD pour un montant HT de 3 502,00 €**
  - **remplacement du ballon ECS (eau chaude sanitaire) 1 000 litres, au club-house du Football-Club**  
**Ets HUMLER à KERTZFELD pour un montant HT de 3 260,00 €**

**6. LOGEMENT COMMUNAL 35 RUE DE STOTZHEIM : REVALORISATION DU LOYER AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

Vu la révision légale à intervenir au 1<sup>er</sup> juin de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2024 (143,46) et le premier trimestre de l'année 2023 (138,61),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 3,50 %,

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 3,50 % au loyer du logement communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.**

**7. LOGEMENTS COMMUNAUX 1 RUE DE L'EGLISE : REVALORISATION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Vu la révision légale à intervenir au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basée sur le premier trimestre de l'année 2024 (143,46) et le premier trimestre de l'année 2023 (138,61),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 3,50 %,

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- **d'appliquer une hausse de 3,50 % aux loyers des logements conventionnés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**8. MAISON FORESTIÈRE : REVALORISATION DU LOYER AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec les communes du triage de Kertzfeld concernant les frais de location de la maison forestière, il est convenu dans son article 1 que « la révision du loyer s'opère chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente. »

Vu la révision légale à intervenir au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2024 (143,46) et le premier trimestre de l'année 2023 (138,61),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 3,50 %,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 3,50 % au loyer de la maison forestière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**9. CHASSE COMMUNALE : AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE**

Madame le Maire expose :

L'article 6 du Cahier des Charges relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, stipule que le produit de la location de chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celle-ci doit être utilisée dans l'intérêt collectif local : ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole. Le produit de la chasse vient alors en déduction de la cotisation d'assurance due par les propriétaires fonciers à cette caisse tout en leur évitant le paiement des frais de répartition, de recouvrement et de taxes annexes.

Dans le cas où les propriétaires décident de ne pas céder le produit de la location de chasse à la commune, la répartition du produit se fait proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds, après prélèvement des frais de répartition, de recouvrement et de taxes annexes. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de la répartition des montants sont acquises à la commune.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de prendre en charge la totalité des cotisations foncières due par les propriétaires à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole par affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**10. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune de KERTZFELD.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/12/2025, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;**
- **d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.**

## **11. OPÉRATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : TIRAGE AU SORT DES CANDIDATS**

Suite à la délibération n°2024-020 du 15 avril dernier, et suite à l'affichage municipal relatif au recrutement de quatre jeunes pour seconder les employés communaux durant la période estivale, sept candidatures au total ont été réceptionnées, dont trois non-prioritaires en raison de la domiciliation dans une autre commune, ou de l'atteinte de la majorité.

Quatre candidatures restent donc prioritaires.

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans (priorité donnée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité) ;



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort des candidats.

Les résultats sont :

- du 08 au 19 juillet : Manoah MAZIMANN
- du 22 juillet au 03 août : Jean PIREZ-ALVITE
- du 05 août au 16 août : Eliette HILBERT
- du 19 août au 30 août : Yanis HUMLER

Les candidatures de Jeanne FRITSCH, Stanislas WIANNI, et Alexandre FRITZ sont retenues en cas de désistement, dans l'ordre du tirage au sort.

**12. SIVU D'ALSACE CENTRALE - MODIFICATION STATUTAIRE : CHANGEMENT DE SIÈGE**

Le comité syndical du SIVU d'Alsace Centrale a, par délibération du 08/04/2024, décidé de modifier le siège du syndicat au 276 rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la modification du siège au 276 rue des agriculteurs 67230 Westhouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**13. SIVU D'ALSACE CENTRALE : PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2023**

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint en charge de la gestion forestière, et Vice-Président du SIVU, présente le rapport d'activité 2023 du SIVU d'Alsace Centrale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques METTENET,





**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport d'activité de l'année 2023 du SIVU d'Alsace Centrale.

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

**14. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

Relevé des décisions d'urbanisme du 27/01/2024 au 10/05/2024 :

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
KACAN Saadettin	Rue d'Epfig	Construction d'une maison d'habitation	PC 067 233 23 R0007	Retrait le 02/02/2024
WIMMER Jean	18 rue du Général Leclerc	Démolition + construction d'une maison d'habitation	PC 067 233 23R0010	Défavorable le 14/02/2024
LUDWIG Jean-Christophe	43 rue de Benfeld	Extension	PC 067 233 23R0002	Favorable le 09/04/2024

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
REIBEL Lucas	30A rue du Général Leclerc	Piscine	DP 067 233 23 R0038	Favorable le 09/02/2024
EARL BARTHELME	Lieu-dit Hagel	Panneaux photovoltaïque sur hangar agricole	DP 067 233 24 R0001	Défavorable le 16/02/2024
TAGLANG Frédéric	3A rue du Soleil	Piscine	DP 067 233 24 R0002	Favorable le 07/02/2024
EARL BARTHELME	Lieu-dit Hagel	Panneaux photovoltaïque sur hangar agricole	DP 067 233 24 R0003	Favorable le 06/03/2024
RINGEISSEN Maryline	1A rue du Général de Gaulle	Travaux sur toiture (isolation + remplacement tuiles)	DP 067 233 24 R0004	Favorable le 22/02/2024
KRETZ Marius	26 rue du Général Leclerc	Pergola	DP 067 233 24 R0005	Favorable le 26/03/2024
SUHNER Elise	10 rue de Benfeld	Changement de portail	DP 067 233 24 R0006	Favorable le 19/03/2024
MARTIN Emmanuel	5 rue des Jardins	Changement de tuiles	DP 067 233 24 R0007	Favorable le 11/03/2024
FLEITH Thierry	24 rue de Stotzheim	Piscine hors sol	DP 067 233 24 R0008	Favorable le 16/04/2024



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

▪ **Permis de démolir**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
SPIESS Jean-Michel	25 rue du Soleil	Démolition bureaux / hangar de stockage / auvent	PD 067 233 23 R0004	Favorable le 07/02/2024
WALDER Lucas	7 rue du Général Leclerc	Démolition maison d'habitation	PD 067 233 24 R0001	Favorable le 09/04/2024
ABIDOS Raphaël	1 rue du Stade	Démolition garage	PD 067 233 24 R0002	Favorable le 09/04/2024

▪ **Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

- M. WOLF Bruno pour une maison d'habitation sise 26 rue de Stotzheim
- M. REMETTER Antoine pour un terrain non bâti sis rue des Vosges
- Mme STEPHAN Claire pour un terrain non bâti sis rue de Benfeld/rue de l'Eglise

**15. DIVERS**

- Point sur l'organisation du scrutin des élections européennes du 09 juin 2024
- Demande d'avis sur l'installation d'un aérodrome privé sur le ban de Kertzfeld :

Madame le Maire informe avoir été consultée en date du 03 mai 2024 par les services de la Préfecture du Bas-Rhin au sujet d'une demande d'autorisation pour la création d'un aérodrome à usage privé à Kertzfeld formulée par Monsieur Jean-Michel SPIESS, pour l'atterrissage d'engins de type avion / ULM (environ 15 mouvements par mois), sur les parcelles cadastrées Section 34, n° 67, 68, 69 et 120.

Madame le Maire est invitée à se prononcer et à donner son avis avant le 29 mai 2024.

De ce fait, elle sollicite l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande, en raison des éventuelles nuisances qui pourraient être engendrées pour la population.

Séance close à 21h35.

Prochaine séance : 17/06/2024

Le Maire,  
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,  
Antoine REIBEL